Commune de THOIRÉ SUR DINAN
Département de la SARTHE
Canton de Montval sur Loir

Date de la Convocation :	6 octobre 2026
Membres en exercice :	10
Membres présents :	09
Procurations :	01
Votants :	10
Exprimés :	10

PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 13 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le treize octobre à vingt heures, légalement convoqué en date du six octobre deux mil vingt-six, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie de Thoiré-sur-Dinan, sous la présidence de Monsieur Bruno BOULAY, Maire.

Etaient présents :
M. Bruno BOULAY, Maire
Mesdames ; Laurianne CORSO, Joy DELCHAMBRE, Aurélie MANCELLIER, Nadège POILVILAIN.
Messieurs ; Michel ABRAHAM, David BOIVIN, Jean-Marc COUREL, Gérard LENOIR.
Absent(e)s représenté(e)s : Mme Claire IMBERTY a donné pouvoir à M. David BOIVIN.
Absent(e)s : Néant
Quorum atteint.
Modalités de vote : Scrutin ordinaire.
Secrétaire de séance : Mme Nadège POILVILAIN.

Ordre du jour de la séance :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 8 septembre 2026.
2. Intervention de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé.
3. Mise à jour du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).
4. Approbation du rapport de la CLECT.
5. Compétences voirie - convention de mise à disposition d'une partie des services techniques des communes au bénéfice de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé.
6. Informations diverses

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 8 septembre 2026.

Le procès-verbal de la séance du 8 septembre 2026, préalablement envoyé par mail à chaque conseiller, a été approuvé à l'unanimité.

2. Intervention de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé

Monsieur le Président de la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé, Vincent GRUAU, est intervenu à son initiative afin de poursuivre la dynamique d'échanges engagée avec les élus des communes du territoire.
Cette rencontre a constitué un temps d'échange libre et informel avec les élus municipaux. Elle a notamment permis de présenter les projets portés à l'échelle communautaire et d'échanger sur les enjeux du territoire, de recueillir les attentes des communes et de faire remonter leurs besoins et priorités.
Monsieur le Président a rappelé l'importance de maintenir un dialogue régulier entre la Communauté de communes et les communes membres, dans un esprit d'écoute, de proximité et de concertation.

3. Mise à jour du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) – Délibération 13-10-2026_D01

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) a pour objectif d'informer les habitants sur les risques naturels et technologiques susceptibles de concerner la commune, ainsi que sur les mesures de prévention, de protection et les consignes de sécurité à adopter en cas d'événement.

Afin de disposer d'un document adapté à la situation actuelle de la commune et de prendre en compte les évolutions récentes en matière de prévention des risques et d'organisation communale, il est proposé de procéder à la mise à jour du DICRIM.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la nouvelle version du DICRIM et propose de l'approuver.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et L.2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire et à la prévention des risques ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 125-2 et R. 125-9 à 14,

Vu les informations relatives aux risques majeurs auxquels la commune est susceptible d'être exposée ;

Considérant que le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) constitue un document d'information destiné à sensibiliser la population aux risques présents sur le territoire communal et à rappeler les consignes de sécurité à respecter ;

Considérant la nécessité de disposer d'un document actualisé, adapté aux caractéristiques et aux risques identifiés sur le territoire de la commune ;

Considérant que la mise à jour du DICRIM permet également d'assurer une cohérence avec les démarches engagées par la commune en matière de prévention et de gestion des situations d'urgence, notamment dans le cadre de l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ;

Après en avoir délibéré ;

- **Approuve** la mise à jour du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **Valide** les informations et consignes de sécurité figurant dans ce document ;
- **Charge** Monsieur le Maire de veiller à la diffusion du DICRIM auprès de la population et à sa mise à disposition du public ;

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

4. Approbation du rapport de la CLECT – Délibération 13-10-2026_D02

Ce rapport porte sur l'évaluation des charges transférées et propose une adoption dérogatoire des attributions de compensation, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts.

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'approbation de ce rapport.

Le conseil municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214 1 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté DIRCOL 2016 – 0639 du 7 Décembre 2016 créant la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé,

Vu les statuts de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé, tels que modifiés et approuvés par arrêté préfectoral du 28 novembre 2025,

Vu le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées établi le 16 septembre 2026

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que le rapport de la CLECT « est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission »,

Apres en avoir délibéré, décide :

Article 1er : Le conseil municipal approuve le présent rapport de la CLECT de la CC Loir-Lucé-Bercé du 16 septembre 2026 portant sur les évaluations réalisées selon les dispositions contenues au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et portant proposition pour une adoption dérogatoire des attributions de compensation selon la procédure prévue au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), tel annexé

Article 2 : Le conseil municipal autorise M. le Maire à signer tous documents afférents.

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

5. Compétences voirie - convention de mise à disposition d'une partie des services techniques des communes au bénéfice de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé – Délibération 13-10-2026_D03

Le projet de renouvellement de la convention de mise à disposition des services techniques communaux au bénéfice de la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé, ainsi que ses annexes, ont été transmis préalablement à l'ensemble des membres du Conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle que cette convention permet de maintenir la mise à disposition des services techniques communaux pour l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire à compter du 1er janvier 2026.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le renouvellement de cette convention.

Monsieur le Maire expose :

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-1 II,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé, notamment la compétence optionnelle « Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire »,

Vu la convention de mise à disposition de la partie des services techniques des communes membres au bénéfice de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé au 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025,

Vu l'absence de moyens humains et matériels au sein des services communautaires permettant d'assurer les travaux d'entretien de la voirie dite d'intérêt communautaire,

Vu le projet de renouvellement de la convention à compter du 1er janvier 2026 ainsi que ses annexes et notamment le tableau récapitulatif des coûts prévisionnels en résultant,

Considérant que les modalités d'organisation de la mise à disposition des services techniques communaux pour l'exercice de la compétence « voirie » sont maintenues comme suit :

- une évaluation des frais de personnel remboursés est effectuée à partir du coût annuel établi par type d'agents (catégorie B ou C) et par application du pourcentage déterminé pour chaque service technique communal,
- la périodicité de remboursement est effectuée selon un versement mensuel,

Vu la délibération du bureau communautaire de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé du 7 juillet 2026 n° 2026.07.008 ayant pour objet la mise à disposition des services techniques des communes membres au bénéfice de la communauté de communes,

Considérant que la liste du personnel figurant en annexe 1 de la convention est actualisée afin de prendre en compte les mouvements de personnel et figurera sur la version finale signée,

Considérant que les tâches confiées aux agents communaux mis à disposition sont expressément détaillées au sein de l'annexe 3,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du CDG 72 en date du 16/09/2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** pour l'exercice de compétence voirie d'intérêt communautaire, **de renouveler** avec la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé et chacune des autres communes membres de l'EPCI, la convention portant sur la mise à disposition de la partie de leurs services techniques au bénéfice de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé à compter du 1er janvier 2026 pour une période d'un an renouvelable une fois,

- **Mandate** Monsieur le Maire pour effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente et notamment à signer tous les documents afférents à cette décision,

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

6. Informations diverses :

Boite à livres : Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la référente bénévole de la boîte à livres souhaite passer le relais. La commune la remercie pour son implication et recherchera une personne pour lui succéder.

Lecture du courrier de M. et Mme Chau : M. le Maire donne lecture d'un courrier de M. et Mme Chau, reçu le 2 octobre 2026, relatif à des travaux réalisés sur le site de la Passonnière par le GAEC du Pressoir.

Lecture du courrier de Mme CHOLET Josette : Mme Josette Chollet propose la réalisation de quatre tableaux sur le thème de la forêt, représentant les quatre saisons : le printemps, l'été, l'automne et l'hiver.
Chaque tableau mesurerait 40 cm de largeur sur 1,20 m de hauteur. Il est proposé de les installer sur le mur extérieur du logement communal situé au 1 rue Gabriel Guyon, donnant sur la place du Bon Coin, au-dessus de la vigne. Le conseil municipal émet un avis favorable à cette proposition.

Cérémonie du 11 novembre : Dépôt de gerbe à 10h30 au monument aux morts. La cérémonie aura lieu à Jupilles à 11h.

Parking des pompiers : La commission voirie se réunira prochainement pour définir les travaux à envisager pour la création de places de parking à proximité de la caserne des pompiers. Le chef de centre sera convié.

Fin progressive de paiement par chèque : M. le maire informe que les chèques représentent aujourd'hui moins de 4 % des paiements en nombre auprès des services publics, et leur utilisation accuse encore une baisse de 15 % en 2025. Dans ce contexte, la DGFIP a décidé de réduire progressivement l'encaissement des chèques à partir de 2027, avec la fermeture de son centre d'encaissement en juin 2027.
Les usagers sont invités à privilégier dès maintenant les alternatives proposées par la DGFIP (prélèvement automatique, paiement en ligne ou paiement de proximité chez les buralistes).

Retour sur les différentes réunions et commissions intercommunales : Un temps est consacré aux comptes-rendus des différentes commissions intercommunales.

Rencontre du 13/10 avec le bailleur social Sarthe Habitat : M. le Maire informe qu'une rencontre a eu lieu ce jour avec madame Brossard, développeuse foncière chez Sarthe Habitat. Les missions du bailleur seraient d'accompagner la commune dans la réalisation du projet. Un chiffrage sera effectué afin d'évaluer le coût pour la commune, les aménagements liés aux réseaux restant à sa charge. Sarthe Habitat doit étudier l'intérêt du projet au regard des besoins en logements et des services à proximité. Une partie du terrain pourrait accueillir des logements sociaux (seniors ou autres publics), le reste serait destiné pour des lots à bâtir.

Décisions du maire prises en application des articles L.2122-22 et L.21122-23 du CGCT.
Par délégation du Conseil Municipal du 26 mars 2026 en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a été amené à prendre les décisions suivantes :

Décision 2026-16 portant sur la validation d'un devis de la société la société Gougeon afin d'effectuer les travaux de mise aux normes du paratonnerre. Montant du devis : 3556.80€ TTC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.

Le prochain conseil municipal aura lieu lundi 9 novembre 2026.

Validation du présent procès-verbal par le Maire et le secrétaire de séance le 15/10/2026.

Approbation du présent procès-verbal lors de la séance du lundi 9 novembre 2026.

Observations : Néant

Le procès-verbal est approuvé par le Conseil Municipal le lundi 9 novembre 2026 à 20h05.
Date de la publication : le 10 novembre 2026.

Signatures :

Le Maire,
Bruno BOULAY

Secrétaire de séance,
Nadège POILVILAIN